Insigne honorifique associatif conformément à l'article R171 du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire, modifié par décret 81-1103 du 17 décembre 1981.

V6.22

ETOILE DU MERITE SPORTIF

CERCLE SPORTIF SECURITE DEFENSE

cadre réservé

1

N°

MEMOIRE DE PROPOSITION

CANDIDAT:		
Nom :	Préno	m :
Date de naissance : / /	Lieu :	
Adresse :		
Code postal – Ville : /		
@mail :		Tél :
PARRAIN : (facultatif) doit être titulaire de l'étoile du mérite sportif :		
Nom :	Prénom :	
Je postule dans le cadre de mérites et/ou actions bénévoles en faveur de l'éducation physique et du sport		
Je postule dans le cadre de l'équivalence avec la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif		
Je suis titulaire de l'échelon bro	onze argent or	depuis le / /
Récompenses, titres ou décorations reçus au titre du sport ou du bénévolat : Date :		
Dossier reçu le	Avis de la	a commission réunie le
Échelon précédent : ARG AF	RG + E OR	Étoile d'argent avec étoile
		Étoile d'or avec palme
Le président de la commission	Le(s) secrétaire(s)	Promotion du
		Promotion du
		N° diplome
		Ajourné

Insigne honorifique associatif conformément à l'article R171 du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire, modifié par décret 81-1103 du 17 décembre 1981.

V6-22

ETOILE DU MERITE SPORTIF

cadre réservé

•

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'Étoile du Mérite Sportif a été créée dans le but de récompenser des mérites avérés dans le domaine de l'éducation physique et du sport, que ce soit en tant que bénévole œuvrant dans des associations ou clubs, ou simplement récompenser des titres sportifs ou une carrière dans ce domaine.

Elle ne se substitue à aucune autre médaille, puisqu'associative, mais tend à récompenser au sein d'une association par exemple, des candidats ne réunissant pas les conditions d'obtention d'une médaille officielle. Cette décoration à caractère privé ne peut être portée lors de cérémonies publiques.

Article I: L'étoile du mérite sportif comprend quatre échelons :

- la médaille d'argent
- la médaille d'argent avec étoile,
- la médaille d'or avec étoile,
- la médaille d'or avec palme.

Article II: Deux types d'attribution sont possibles:

- <u>A titre normal</u>, (exposé des mérites), une photocopie sera fournie concernant les diplômes ou titres mentionnés dans le mémoire. Une page annexe peut-être jointe au dossier pour de plus amples précisons, type curriculum vitae.
- <u>A titre direct</u>, pour les titulaires de la médaille de la jeunesse et des sports.

Pour ce dernier cas, une photocopie du diplôme sera joint au dossier.

Article III: La commission d'attribution se réunit quatre fois par an.

Les promotions sont arrêtées au 1^{er} janvier, 1er avril, 1 juillet, et 1^{er} octobre.

Les dossiers devront être transmis avant le 10 du mois précédent une promotion à l'adresse :

CSSD, 8, rue des glaïeuls – 66440 TORREILLES

Au delà, ils passeront sur la commission suivante.

Article IV: Deux ans minimum sont nécessaires pour une attribution dans un échelon supérieur.

Un titulaire de la médaille d'argent et postulant à la médaille d'or se verra attribuer une décote de 20,00€ du coût global, et de 30,00€ pour un changement d'attribut seul avec diplôme

Une attribution directe dans les échelons supérieurs est possible en fonction des mérites.

Article V : Après réunion de la commission, les postulants sont informés de leur promotion ou de leur ajournement. La décision est sans appel.

Ils seront alors invités à régler les frais d'attribution, soit par virement bancaire ou chèque.

Le diplôme, la médaille type ordonnance, l'attribut (uniquement pour la médaille, s'il y a) ainsi qu'une coupe de ruban de 4 cm leur sera adressé dès règlement.

Le coût global s'élève à 40,00€ (port compris), 45,00€ pour l'envoi à l'étranger.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'attribution et des conditions de port de cet insigne. Je déclare sincères les éléments mentionnés dans ce mémoire.

Fait à le